

Par courrier électronique

Québec, le 29 septembre 2023



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 12 septembre 2023 visant à obtenir les données suivantes sur le Régime québécois d'assurance parentale :

- Le nombre de semaines de prestations parentales partageables qui ont été accordées au père en 2019, 2020, 2021 et 2022;
- Le nombre de semaines de prestations parentales partageables qui ont été accordées à la mère en 2019, 2020, 2021 et 2022; et
- Le nombre total de semaines de prestations parentales partageables qui ont été accordées en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Comme convenu, le *Coup d'œil sur les effets préliminaires des nouvelles mesures du Régime québécois d'assurance parentale* vous a été transmis le 18 septembre 2023 en réponse à votre demande. Ce document semble avoir répondu à votre besoin.

Vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision dans les trente (30) jours suivant la date de la présente. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes cordiales salutations.



Isabelle Simard-Lavoie
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours